



CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 18 juin 2025

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Décision modificative budgétaire n°1 (délib)
- b. Aide du département pour le déneigement (délib)
- c. Subvention exceptionnelle pour deux associations (délib)

2. COMITÉ VIE LOCALE

- a. Déplacement du chemin rural Projet Milagro (délib)

3. DIVERS

- a. Modification des statuts du SDE 07 (délib)
- b. Accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032 (délib)

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 18h01)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Aurélie DESBOS (2ème adjoint)

Aline ACHARD (absent excusé donne pouvoir à M. BESSET François)

Dominique BALAY (absent excusé donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques)

Julien BESSET (absent)

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : M. BESSET François

=> Vérification du quorum (5 minimum) : 6 personnes, 2 pouvoirs et 1 absent

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (10 avril 2025) : pas de remarques

Séance

Monsieur le Maire précise qu'une délibération doit-être rajoutée à la fin du conseil municipal de ce soir. Elle concerne le déclassement de la parcelle AD 533 pour l'extension du commerce « Café du Lac ».

1. COMMISSION FINANCES

a. Décision modificative budgétaire n°1

Délibération n° 019 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1.

b. Aide du département pour le déneigement

Délibération n° 020 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention au département de l'Ardèche « soutien au déneigement.

c. Subvention exceptionnelle pour deux associations

Délibération n° 021 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité les deux demandes exceptionnelles pour les deux associations.

2. COMITÉ VIE LOCALE

a. Déplacement du chemin rural Projet Milagro

Délibération n° 022 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le déplacement du chemin rural « Malatrey » pour le projet Milagro.

3. DIVERS

a. Modification des statuts du SDE 07

Délibération n° 023 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité les statuts modifiés du SDE 07.

b. Accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire 2026-2032

Délibération n° 024 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.

c. Déclassement de la parcelle AD 553

Délibération n° 025 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le déclassement du domaine public de la parcelle AD 553 et approuve la cession de celle-ci pour un montant de 57,95 €.

d. Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque le problème de M. CORTIAL concernant sa sépulture poussée par la déformation du mur d'enceinte du cimetière.
La croix est déjà tombée et M. CORTIAL se préoccupe de la stèle.
Nous avons effectué une réfection de mur dans le cimetière récemment budgété sur l'exercice 2023-2024. Nous pouvons envisager de chiffrer les travaux de remise en état partiel de la partie déformée. Arrivant en fin de mandat, je transmettrai le dossier au futur conseil municipal qui décidera de la suite à donner à cette réfection de mur.

Clôture de la séance à 18 h 45 heures

Pour validation du présent procès-verbal

BESSET François
Secrétaire de séance

Jacques BURRIEZ
Maire

ANNEXES

N° INSEE : 07128

COMMUNE LALOUVESC (128

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20250618-2025_019_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N°019****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation :	12/06/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	9	Pour :	8
Nombre de membres présents :	6	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	0

L'an 2025, le 18 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : M. BESSET François, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, Mme TREBUCHET Christine

Procurations : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : M. BESSET Julien

Excusés : Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objets : Note d'honoraires n°6

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménaj	-2 400,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	2 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, Maire de LaLouvesc, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 19/06/2025 et de la publication le 20/06/2025

A LALOUVESC, le 19/06/2025

Ont signé Maire de LaLouvesc et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire de LaLouvesc

le(s) secrétaire(s) de séance



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2025_020_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	6	8
Date de la convocation		
12/06/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques,

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objet de la délibération :

Demande de subvention au département de l'Ardèche « soutien au déneigement »

M. le Maire porte à la connaissance du conseil que les dépenses liées au déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2024-2025 pourraient faire l'objet d'une subvention de la part du conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du « soutien au déneigement des voiries communales »

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents**, de solliciter le département de l'Ardèche en vue de l'attribution d'une subvention pour les dépenses de déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2024-2025 dans le cadre du « soutien au déneigement » et autorise M. le Maire à engager toute démarche et signature nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVE



Classification : 7.5

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESE
Délibération n°2025_021_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	6	8
Date de la convocation		
12/06/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objet de la délibération :

Subvention exceptionnelle pour deux associations

M. le Maire explique au conseil municipal que l'association Propolis a besoin d'une subvention exceptionnelle pour cette année. L'association « L'atelier des Offices » ne propose aucune manifestation cette année. Elle ne touchera donc aucune subvention. Le club des 2 clochers sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € car elle a acheté un vélo d'entraînement thérapeutique d'une valeur d'achat de 1600 €.

Association	2025	
Propolis	1000 €	Demande exceptionnelle
Club des 2 clochers	800 €	Demande exceptionnelle
TOTAL	1800 €	

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les subventions exceptionnelles ci-dessous :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget communal. La subvention exceptionnelle du club des 2 clochers complètera la subvention déjà votée le 10 avril 2025, soit une subvention totale de 1500 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESE**



Classification : 7.5

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESE
Délibération n°2025_022_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	6	8
Date de la convocation		
12/06/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objet de la délibération :

Déplacement du chemin rural – « Malatrey » - LALOUVESE

M. le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal que suite au développement d'une activité agricole sur la parcelle détenue par la SARL Milagro située au 248 chemin de Milagro, il est nécessaire de procéder au déplacement du chemin rural « Malatrey » comme représenté sur le plan cadastral ci-joint.

La modification du parcellaire cadastral serait effectuée par le cabinet JULIEN ET ASSOCIES sis ANNONAY (07100), 32 avenue Daniel Mercier.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **VALIDE** la modification du parcellaire cadastral comme présenté par M. le Maire
- **DECIDE** de confier cette mission au cabinet JULIEN ET ASSOCIES sis ANNONAY (07100), 32 avenue Daniel Mercier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESE



Classification : 8.3

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Applied to
C. 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022

[illegible][illegible]

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2025_023_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20250618-2025_023_D-DE

SLOW

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	6	8
Date de la convocation		
12/06/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objet de la délibération :

Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications du statut du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- **Approuve** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération
- **Invite** le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;
- **Invite** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC

Classification : 9.1



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESSA
Délibération n°2025_024_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	6	8
Date de la convocation		
12/06/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objet de la délibération :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, sel commun, le Préfet fixera à 24 sièges, le nombre de sièges du conseil c répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 502	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 396	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 168	5
PREAUX	706	3
SAINT-JEURE-D'AY	497	2
LALOUVESC	383	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	117	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	110	1

Total des sièges répartis : 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Ay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 502	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 396	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 168	5
PREAUX	706	3
SAINT-JEURE-D'AY	497	2
LALOUVESC	383	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	117	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	110	1

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Classification : 9.1

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2025_025_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	6	8
Date de la convocation		
12/06/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : M. BESSET Julien

Secrétaire de séance : M. BESSET François

Objet de la délibération :

Déclassement de la parcelle AD 553

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la délibération 2025_018_D dans lequel Mme et M. PORRAS explique qu'il souhaite agrandir leur commerce avec une extension située sur la partie sud et ouest du commerce. Un plan de division et d'alignement a été réalisé en date du 26 février 2025 faisant apparaître une superficie de 95 m².

L'article L.311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public. Cette règle est reprise à l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi au CG3P.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

L'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que le déclassement doit nécessairement être formalisé dans un acte, l'acte peut prendre la forme d'un décret, d'un arrêté, d'une délibération ou encore d'une décision ministérielle.

Proposition de décision :

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater préalablement le déclassement du domaine public du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AD 553 ;
- D'approuver la cession du terrain situé à LALOUVESC cadastré section AD 553 pour un montant de 57,95 € (soit 0.61 €/m²)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents les propositions de décision ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC

Classification : 7.10



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication